**Des critères d’âge (impératifs) étendus en 2022 :**

- 16-25 ans révolus sur l’ensemble du territoire hexagonal (avec une extension possible jusqu’à 30 ans non révolus en cas de difficultés d’insertion particulières )

- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap

**ET**

**Des critères géographiques :**

- Quartiers de la politique de la ville – QPV,

- Commune des zones de revitalisation rurale – ZRR et bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en zone de revitalisation rurale,

- Communes des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité

**OU**

**Des critères sociaux :**

**-** Jeunes sans soutien familial4 (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l’insertion ou l’autonomie).

- Bénéficiaires de la Garantie Jeunes

- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs

- Jeune mineur bénéficiant d’un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse)

- Bénéficiaire de l’Aide Sociale à l’Enfance ou d’un Contrat Jeune Majeur

- Réfugiés

**OU**

**Des critères de niveau de formation :**

- Jeunes en situation de décrochage scolaire

- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel

- En cours ou fin d’accompagnement Ecole de la 2e Chance5 ou Centre Epide **… / …**

**OU**

**Des critères de niveau de parcours sportif :**

- Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif SESAME :

*- Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion)*

*- Sportifs de collectifs nationaux*

*- Sportifs espoirs*

*- Sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le Ministère*

La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif SESAME. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

**OU**

**Des critères de difficultés d’insertion particulières *:***

- Jeunes n’entrant pas dans les critères d’éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

A noter : les DRAJES restent garantes de la mise en œuvre du dispositif SESAME et du maintien de son action en direction des jeunes les plus en difficultés. Pour permettre au dispositif SESAME de répondre aux spécificités d’un territoire, un élargissement au public ci-dessus spécifiés est possible.

Cette ouverture devra conserver un caractère dérogatoire **et ne pas dépasser 5% du nombre d’entrants**.